

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV L'EPARGNANT

SICAV L'EPARGNANT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **16 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Fathi SAIDI.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

<i>ACTIF</i>	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	149 566 697	169 991 314
Obligations et valeurs assimilées		147 100 499	160 138 781
Titres OPCVM		2 466 197	9 852 533
Placements monétaires et disponibilités		35 198 342	40 263 699
Placements monétaires	5	13 543 297	17 995 934
Disponibilités		21 655 045	22 267 765
Créances d'exploitation	6	104 711	99 866
TOTAL ACTIF		184 869 750	210 354 879
<i>PASSIF</i>			
Opérateurs créditeurs	7	357 325	396 777
Autres créditeurs divers	8	17 071	26 936
TOTAL PASSIF		374 396	423 713
<i>ACTIF NET</i>			
Capital	9	173 769 529	198 860 669
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		2 052	1 548
Sommes distribuables de l'exercice		10 723 773	11 068 949
ACTIF NET		184 495 354	209 931 166
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		184 869 750	210 354 879

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>année 2023</i>	<i>année 2022</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	10 016 571	11 347 452
Revenus des obligations et valeurs assimilées		10 016 571	11 347 452
Revenus des placements monétaires	11	3 407 877	2 571 158
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		13 424 449	13 918 610
Charges de gestion des placements	12	(1 152 762)	(1 287 267)
REVENU NET DES PLACEMENTS		12 271 687	12 631 343
Autres produits		76 001	52 054
Autres charges	13	(239 832)	(267 944)
Contribution Sociale de Solidarité		(400)	(200)
RESULTAT D'EXPLOITATION		12 107 457	12 415 253
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 383 684)	(1 346 304)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		10 723 773	11 068 949
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 383 684	1 346 304
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(174 945)	105 196
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		502 894	326 055
Frais de négociation de titres		(28 210)	(27 693)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		12 407 197	12 818 810

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>année 2023</i>	<i>année 2022</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	12 407 197	12 818 810
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	12 107 457	12 415 253
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(174 945)	105 196
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	502 894	326 055
Frais de négociation de titres	(28 210)	(27 693)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(11 068 647)	(10 939 927)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(26 774 362)	(6 659 411)
Souscriptions		
- Capital	111 188 550	156 346 257
- Régularisation des sommes non distribuables	115 195	547 697
- Régularisation des sommes distribuables	3 186 154	3 094 610
Rachats		
- Capital	(136 599 103)	(161 830 245)
- Régularisation des sommes non distribuables	(95 522)	(376 915)
- Régularisation des sommes distribuables	(4 569 635)	(4 440 816)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(25 435 812)	(4 780 528)
ACTIF NET		
En début de L'exercice	209 931 166	214 711 694
En fin de l'exercice	184 495 354	209 931 166
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de L'exercice	1 995 421	2 050 608
En fin de l'exercice	1 740 446	1 995 421
VALEUR LIQUIDATIVE	106,005	105,206
	106,005	
TAUX DE RENDEMENT	6,03%	5,57%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV L'EPARGNANT est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire et de type distribution, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 Janvier 1997 à l'initiative de la « STB » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des finances, en date du 21 décembre 1996.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV L'EPARGNANT bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de « SICAV L'EPARGNANT » est confiée à la société « STB FINANCE » à partir du 16 juillet 2020 en remplacement de la société « STB MANAGER », le dépositaire étant la « STB ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Évaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouverts à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société SICAV L'EPARGNANT ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3-Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Traitement des opérations de pension livrée

• Titres mis en pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

• Titres reçus en pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. la valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3.6-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 149.566.697 et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
	<u>Obligations et valeurs assimilées</u>		140 932 224	147 100 499	79,73%
	Obligations de sociétés		28 695 977	29 758 136	16,13%
TN0003400405	AB SUB 2010	30 000	398 700	408 046	0,22%
TN0003400405	AB SUB 2010	20 000	265 800	272 030	0,15%
TN0003400348	AMENBANK 2009 A	20 000	132 400	133 851	0,07%
TN0003400330	AMENBANK B 2008	25 000	625 000	646 421	0,35%
TN0003400355	AMENBANK2009 B	30 000	198 600	202 110	0,11%
TN5PTKYMCD13	AMEN BANK SUB 2023-2 C F	5 000	500 000	506 800	0,27%
TN5PTKYMCD13	AMEN BANK SUB 2023-2 C F	5 000	500 000	506 800	0,27%
TN0003600574	ATBSUB2009 B1	10 000	100 000	102 803	0,06%
TN0004700712	ATL SUB 2017	5 000	100 000	101 312	0,05%
TN0004700704	ATL 2017-1 C	20 000	400 000	419 845	0,23%
TN0004700704	ATL 2017-1 C	30 000	600 000	629 768	0,34%
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1 B	10 000	1 000 000	1 016 885	0,55%
TN0004700712	ATL SUB 2017	7 000	140 000	141 837	0,08%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2 B	20 000	2 000 000	2 036 214	1,10%
TN0006610430	ATTIJARI:LEASING 2016-2	3 000	60 000	63 119	0,03%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-2 A	5 000	400 000	408 743	0,22%
TN0006610018	ATTIJARI-LEASING 2023-1	2 500	250 000	254 210	0,14%
TN0001900836	BH 2009 A	20 000	152 000	152 000	0,08%
TN0001901115	BH F SUB 2019-1 C	2 220	133 200	141 597	0,08%
TN000190060	BH SUB 2021-2	20 000	2 000 000	2 029 040	1,10%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 D	35 000	3 500 000	3 648 507	1,98%
TN0003100674	BNA 2009 SUB	28 000	185 360	191 223	0,10%
TN0003100716	BNA SUB 2017-1 B	50 000	1 000 000	1 036 141	0,56%
TN0001300623	BTE 2011 B	10 000	450 000	470 034	0,25%
TN0001300656	BTE 2016 B	50 000	1 000 000	1 056 263	0,57%
TN0004620134	BTK 2009 C	10 000	132 900	140 741	0,08%
TN0007310360	HL 2017-1 B	20 000	400 000	422 298	0,23%
TN0007310410	HL 2017-2 B	30 000	600 000	617 913	0,33%
TN0007310410	HL 2017-2 B	2 842	56 840	58 537	0,03%
TN0007310444	HL 2017-03 B	20 000	800 000	849 039	0,46%
TN0007310360	HL 2017-1 B	20 000	400 000	422 298	0,23%
TN0007310360	HL 2017-1 B	3 000	59 400	63 279	0,03%
TN0002601029	STB 2008/2	50 000	625 000	653 137	0,35%

TN0002601029	STB 2008/2	20 000	254 400	263 744	0,14%
TN0002601144	STB SUB-2019/1 A F	675	13 527	13 624	0,01%
TN0002601029	STB 2008/2	8 000	97 000	102 805	0,06%
TN0002601045	STB 2010/1 CB	10 000	125 591	132 794	0,07%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	17 252	1 725 200	1 843 285	1,00%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	500	50 000	53 422	0,03%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	7 030	703 000	751 118	0,41%
TN0R77XCOAH0	STBSUB 2021-1 E	1 000	80 000	80 931	0,04%
TN0002601169	STB SUB 2019-1 C	11 770	707 259	712 661	0,39%
TN0R77XCOAH0	STBSUB 2021-1 D	100	10 000	10 684	0,01%
TN0002101939	TL SUB 2016	20 000	400 000	420 933	0,23%
TN0002101962	TL 2017-1 B	10 000	200 000	207 058	0,11%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2	10 000	800 000	812 415	0,44%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2	5 000	500 000	504 573	0,27%
TN0003900230	UIB 2009-1 B	40 000	264 800	270 116	0,15%
TN0003900248	UIB 2009-1 C	20 000	600 000	612 812	0,33%
TN0003900263	UIB 2011-1 B	20 000	800 000	813 991	0,44%
TN0003900388	UIB SUB 2016	35 000	700 000	741 310	0,40%
TN0003900388	UIB SUB 2016	25 000	500 000	529 507	0,29%
TNMC9HTIB5A4	WIFACK BANK 2022-2 C	10 000	1 000 000	1 077 507	0,58%
	Obligations de L'Etat		71 396 611	73 820 983	40.01%
TN0008000515	EMPRUNT NATIONAL 2014 C	55 000	684 375	704 552	0,38%
TN0008000838	EMPRUNT NATIONAL 2021 B	70 000	7 000 000	7 243 707	3,93%
TN0008000846	EMPRUNT NATIONAL 2021 C	20 000	20 000 000	20 704 219	11,22%
TN0008000903	EMPRUNT NATIONAL 2-2021 C	10 000	10 000 000	10 243 169	5,55%
TN0008000895	EMPRUNT NATIONAL 2-2021 B	90 000	9 000 000	9 216 393	5,00%
TNYZ06UGUZ33	EMPRUNT NATIONAL 3-2021 B	26 184	2 611 296	2 635 137	1,43%
TN5XXZZ454U2	EMPRUNT NATIONAL 1-2022 C	114 000	11 400 000	12 048 517	6,53%
TNPSL0PEJVO7	EMPRUNT NATIONAL 1-2022 A	3 537	34 375	36 536	0,02%
TNI9EO2MTU05	EMPRUNT NATIONAL 2-2022 C	5 000	500 000	520 936	0,28%
TN4A4WPDZOC1	EMPRUNT NATIONAL 3-2022 C TF	41 820	4 183 773	4 274 995	2,32%
TNIZ090I5G66	EMPRUNT NATIONAL 3-2022 C TV	10 000	1 000 000	1 023 505	0,55%
TNVFSFLG1FH4	EMPRUNT NATIONAL 4-2022 C TV	5 000	500 000	504 566	0,27%
TNOAYHSVTHY1	EMPRUNT NATIONAL 4-2022 A TF	7 693	73 096	74 259	0,04%
TNRGVSC8DE36	EMPRUNT NATIONAL 3-2022 B TF	7 500	750 000	765 941	0,42%
TNWRCVSYL730	EMPRUNT NATIONAL 4-2022 B TF	7 500	750 000	756 318	0,41%
TNCGJF5TW027	EMPRUNT NATIONAL 1-2023 B TF	6 500	650 000	694 258	0,38%
TN3C6DVEWM76	EMPRUNT NATIONAL 1-2023 B TV	5 000	500 000	533 663	0,29%
TN6DQ00JBLT7	EMPRUNT NATIONAL 1-2023 A TF	399	3 785	4 070	0,00%
TNNI3UPDY012	EMPRUNT NATIONAL 2-2023 A TF	95 408	906 481	955 869	0,52%
TNHOFRXHSG72	EMPRUNT NATIONAL 2-2023 A TV	10 482	99 430	104 792	0,06%
TNCR2TMAK1K8	EMPRUNT NATIONAL 2-2023 B TF	5 000	500 000	524 272	0,28%
TNBSXXEKBFR8	EMP NAT 2023 T4 C F	2 500	250 000	251 308	0,14%

	Bons du trésor assimilables		40 839 636	43 521 379	23,59%
TN0008000366	BTA 04-2024	16 764	16 182 636	17 330 524	9,39%
TN0008000622	BTA 03-2026	7 000	6 790 000	7 233 838	3,92%
TN0008000580	BTA 10-2026	9 000	8 727 000	9 021 085	4,89%
TN0008000655	BTA 03-2027	10 000	9 140 000	9 935 932	5,39%
	Titres OPCVM		2 490 453	2 466 197	1,34%
TN3A0J4BTFV3	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	22 093	2 490 453	2 466 197	1,34%
	TOTAL		143 422 676	149 566 697	81,07%
	Pourcentage par rapport à l'actif				80,90%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2023 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Plus (moins) valeurs latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) valeurs réalisées</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>cours nets</u>			
Soldes au 31 décembre 2022	163 023 647	5 487 383	1 480 285	170 125 893	326 055
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations	6 286 012			6 286 012	
Emprunt national	5 974 852			5 974 852	
Bons du trésor assimilables	0			0	
Titres OPCVM	1 922 610			1 922 610	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
obligations	(22 937 392)			(22 937 392)	2 871
Bons du trésor assimilables	0			0	0
Emprunt national	(1 975 518)			(1 975 518)	
Titres OPCVM	(8 871 536)			(8 871 536)	500 024
* Variations des plus ou moins valeurs latentes			(174 945)	(174 945)	
* Variations des intérêts courus		(648 702)		(648 702)	
Soldes au 31 décembre 2023	143 422 676	4 838 680	1 305 340	149 701 275	502 894

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 13.543.297 se détaillant comme suit :

Code ISIN		Garant	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2023	% actif net
	<u>Prise en pension livrée (*)</u>		1 999 399	2 056 315	1,11%
	Pension livrée AMEN au 10/01/2024		1 999 399	2 056 315	1,11%
	<u>Certificats de dépôt</u>		11 475 049	11 486 982	6,23%
TNZO14ACJV92	Certificat de dépôt STB au 01/01/2024 (au taux de 9,79%) 10 jours		1 995 661	1 999 566	1,08%
TN788AKD9UI8	Certificat de dépôt STB au 04/01/2024 (au taux de 9,79%) 10 jours		1 995 661	1 998 264	1,08%
TNGGHRKFQJG7	Certificat de dépôt STB au 06/01/2024 (au taux de 9,79%) 10 jours		2 494 576	2 496 746	1,35%
TNZ8RGL6XTC7	Certificat de dépôt STB au 07/01/2024 (au taux de 9,79%) 10 jours		4 989 152	4 992 406	2,71%
	TOTAL		13 474 448	13 543 297	7,34%
	Pourcentage par rapport à l'actif				7,33%

(*):

Désignation	Période	cout d'acquisition	valeur 31/12/2023
Prise en pension 2080 BTA 7,5% janvier 2028	120 jours	1 999 399	2 056 315

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 104.711 contre D : 99.866 au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Sommes à l'encaissement	-	-
Retenues à la source sur BTA	1 804	1 808
Retenues à la source sur obligations	88 616	83 767
Autres (*)	14 291	14 291
Total	<u>104 711</u>	<u>99 866</u>

(*): Il s'agit de la charge TCL à récupérer de la société STB MANAGER, l'ancien gestionnaire de la SICAV.

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 357.325 contre D : 396.777 au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Gestionnaire	74 533	83 161
Dépositaire	87 999	97 144
Commission de distribution	194 793	216 472
Total	<u>357 325</u>	<u>396 777</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 17.071 contre D : 26.936 au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Conseil du Marché Financier (CMF)	16 224	18 311
Retenue à la source	-347	6 282
Autres (TCL)	1 194	2 343
Total	<u>17 071</u>	<u>26 936</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du premier Janvier au 31 décembre 2023, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	198 860 669
Nombre de titres	1 995 421
Nombre d'actionnaires	2 417

Souscriptions réalisées

Montant	111 188 550
Nombre de titres émis	1 115 690
Nombre d'actionnaires nouveaux	65

Rachats effectués

Montant	(136 599 103)
Nombre de titres rachetés	(1 370 665)
Nombre d'actionnaires sortants	(310)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(174 945)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	502 894
Régularisation des sommes non distribuables	19 673
Frais de négociations de titres	(28 210)

Capital au 31-12-2023

Montant	173 769 529
Nombre de titres	1 740 446
Nombre d'actionnaires	2 172

Note 10 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 10.016.571 contre D : 11.347.452 au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/12/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2022</i>
<u>Revenus des obligations</u>	<u>2 241 271</u>	<u>3 651 470</u>
- Intérêts	2 241 271	3 651 470
<u>Revenus des OPCVM</u>	<u>590 379</u>	<u>458 542</u>
- Dividendes	590 379	458 542
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>	<u>7 184 921</u>	<u>7 237 439</u>
- Intérêts (BTA et emprunt national)	7 184 921	7 237 439
TOTAL	10 016 571	11 347 452

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 3407.877 contre D : 2 571.158 au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/12/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2022</i>
Intérêts des prises en pension livrée	1 592 284	640 320
Intérêts des comptes à terme	343 572	128 951
Intérêts des certificats de dépôt	1 472 021	1 801 887
TOTAL	3 407 877	2 571 158

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 1152.762 contre D : 1 287.267 au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/12/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2022</i>
Rémunération du gestionnaire	845 085	943 691
Rémunération du dépositaire	153 838	171 788
Commission de distribution	153 838	171 788
TOTAL	1 152 762	1 287 267

Note 13 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 239.832 contre D : 267.944 au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/12/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2022</i>
Redevance CMF	205 118	229 051
TCL	34 566	34 870
Autres	148	4 023
TOTAL	239 832	267 944

Note 14 : Autres informations**14.1. Données par action et ratios pertinents**

<u>Données par action</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	7,713	6,975	7,174	6,145	8,030
Charges de gestion des placements	(0,662)	(0,645)	(0,638)	(0,499)	(0,590)
Revenus net des placements	7,051	6,330	6,535	5,646	7,439
Autres produits	0,044	0,026	0,020	0,091	0,004
Autres charges	(0,138)	(0,134)	(0,143)	(0,124)	(0,148)
Contribution conjoncturelle	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	6,957	6,222	6,413	5,613	7,295
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,795)	(0,675)	(1,079)	(0,205)	(1,366)
Sommes distribuables de l'exercice	6,162	5,547	5,334	5,408	5,930
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(0,101)	0,053	0,018	0,143	0,081
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,289	0,163	0,324	0,135	0,090
Frais de négociation des titres	(0,016)	0	0	0	0
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation des titres (2)	0,172	0,202	0,320	0,277	0,171
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,129	6,424	6,733	5,890	7,466
Résultat non distribuable de l'exercice	0,172	0,202	0,320	0,277	0,171
Régularisation du résultat non distribuable	0,011	0,086	(0,052)	(0,012)	(0,032)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,184	0,288	0,268	0,266	0,139
Distribution de dividendes	5,547	5,335	5,407	5,930	5,274
Valeur liquidative	106,005	105,206	104,706	104,511	104,767
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,58%	0,61%	0,57%	0,48%	0,87%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,13%	0,13%	0,12%	0,06%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,14%	5,85%	5,78%	5,34%	6,08%

Note 14 : Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

La gestion de la "SICAV L'EPARGNANT" est confiée à la société STB FINANCE à partir du 16 juillet 2020 en remplacement de la société « STB MANAGER ». STB FINANCE est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en TTC de 0,312% l'an, calculé sur la base de l'actif net. Cette rémunération a été ramenée à 0,412% TTC l'an depuis le 01/07/2021 conformément aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 23/03/2021. Les honoraires du commissaire aux comptes sont supportés par le gestionnaire.

La "STB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, sa rémunération en TTC est égale à 0,075% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Par ailleurs, la STB est chargée de la distribution de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération en TTC de 0,075% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

I. Rapport sur l'audit des états financiers arrêtés au 31 décembre 2023

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société SICAV EPARGNANT, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société SICAV EPARGNANT au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par SICAV EPARGNANT pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de conseil d'administration par référence aux données portées dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

IL incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur

II. Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur

l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du système de contrôle interne.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV EPARGNANT des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que :

1. Nous n'avons pas pu vérifier la conformité des placements monétaires de la SICAV EPARGNANT par rapport au §2 de l'article 29 du code des OPCVM en l'absence de communication d'informations sur les émissions des certificats de dépôt effectuées par chacun des émetteurs. En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'État, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'État.

Tunis, le 15 mars 2024
Le Commissaire aux comptes

Fathi Saidi

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

En application des dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions ou opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés qu'il n'y a pas de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

1. Antérieurement à l'exercice audité, le Conseil d'Administration a décidé de réviser la commission de gestion, confiée à la société STB FINANCE (société du groupe STB). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société moyennant une rémunération en TTC de 0,412% l'an, calculé sur la base de l'actif net. Au titre de l'exercice 2023, le montant de cette rémunération s'élève à 845 mille dinars.

2. Antérieurement à l'exercice audité, une convention, conclue avec la Société Tunisienne de Banque (STB), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV EPARGNANT, et ce en contrepartie d'une rémunération en TTC est égale à 0,075% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2023, le montant de cette rémunération s'élève à 154 mille dinars.

3. La Société Tunisienne de Banque (STB), est chargée de la distribution de la SICAV EPARGNANT, et ce en contrepartie d'une rémunération en TTC est égale à 0,075% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2023, le montant de cette rémunération s'élève à 154 mille dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 15 mars 2024
Le Commissaire aux comptes

Fathi Saidi